Université de Paris

FACULTE DE SANTE

ORGANISATION DES ETUDES ET REGLEMENT DES EXAMENS :

Licence Sciences Technologie Santé – L2 – Licence SIAS, Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé : Année universitaire 2020-2021

✓ PREAMBULE

L'année L2 SIAS - licence Sciences Interdisciplinaires Appliquées à la Santé, s'inscrit dans la licence Sciences Technologie de la Santé instaurée par l'arrêté du 11 septembre 2014 accréditant l'Université Paris-VII en vue de la délivrance de diplômes nationaux dont elle forme la deuxième année :

PASS :	Semestres 1 & 2 = 60 crédits
L2 SIAS :	**Semestres 3 & 4 = 60 crédits**
L3 SIAS :	Semestres 5 & 6 = 60 crédits

La licence interdisciplinaire appliquée à la santé a pour but de donner aux étudiants :

- Les capacités scientifiques et techniques pour analyser et intégrer les connaissances et les expériences provenant de diverses disciplines afin de favoriser une approche interdisciplinaire pour la résolution des problèmes complexes de la santé.
- Les compétences nécessaires à la réflexion critique, à la collaboration avec les divers acteurs de la santé et l'interaction efficace dans des équipes interdisciplinaires et à l'adaptation aux évolutions scientifiques, techniques et organisationnelles du système de santé.

✓ ORIENTATIONS SCIENTIFIQUES DE LA FORMATION

- Acquérir les bases fondamentales et méthodologiques des sciences de la santé, des sciences du vivant et des sciences humaines et sociales à la compréhension interdisciplinaire des enjeux de la santé.
- Acquérir une démarche scientifique pour l'étude de la santé combinant des approches théoriques et pratiques.
- Appliquer ces connaissances et les compétences acquises à la résolution interprofessionnelle des enjeux de la santé.

✓ COMPETENCES VISEES

Compétences spécifiques

- Évaluer de façon analytique les processus biologiques, comportementaux et sociaux qui influencent la santé et le bien-être ainsi que le développement de maladies, des handicaps et des inégalités ;
- Utiliser les résultats de la recherche et des principes scientifiques dans la communication, la décision et les prestations de services de soins de santé ;
- Élaborer des décisions fondées sur une compréhension interdisciplinaire de la santé et de la maladie ;
- Faire preuve d'esprit critique et discuter des décisions éthiques ;
- Travailler de manière collaborative avec les autres professionnels de la santé ;
- Gérer efficacement l'information en s'appuyant sur la technologie de l'information et de la communication ;
- Comprendre les problématiques et les enjeux dans les différents domaines de la santé ;
- Faire preuve d'autonomie dans l'analyse des problématiques de santé ;
- Avoir une démarche critique et réfléchie devant des données, savoir identifier celles qui sont pertinentes et les analyser avec les principaux outils de la Statistique ;

Compétences transversales

- Avoir une capacité d'expression et de communication adaptée aux nécessités du travail en équipe, en français comme en anglais ;
- Maîtriser l'anglais scientifique (niveau certifié B2) ;
- Savoir restituer, transmettre, et diffuser par écrit et par oral le travail scientifique effectué ;
- Savoir chercher et recueillir l'information et la vérifier ;
- Savoir conduire une recherche bibliographique en rapport avec un thème scientifique ;
- Savoir définir et restituer par écrit et par oral un travail scientifique ;
- Savoir transmettre et diffuser des connaissances scientifiques ;
- Savoir organiser son travail personnel et savoir travailler de façon autonome ou en équipe.

✓ DEBOUCHES PREVUS

Le programme de formation permet la poursuite des études vers les masters recherche s'appuyant sur des équipes de recherche, ou de masters à vocation professionnelle et l'entrée dans les études en santé.

Cette formation permet aussi de se présenter aux épreuves d'admission des concours administratifs des collectivités locales ou des concours de catégorie A de la fonction publique et territoriale.

Les étudiants souhaitant travailler en fin de L3 peuvent postuler à des postes dans le secteur de l'assurance santé, les organismes de santé publique, la gestion des soins de santé, de médiation santé, de promotion de la santé, d'éducation sanitaire ou à des postes de chargés d'études dans le champ de la santé publique, d'animateur prévention en éducation pour la santé des collectivités locales et enfin à des emplois auprès d'associations, (éducation à la santé, mise en place de programmes de prévention, d'insertion…).

✓ ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS THEORIQUES ET PRATIQUES

Les enseignements sont organisés sous forme d'Unités d'Enseignement (UE du tronc commun, UE optionnelles, OBI). Ils peuvent prendre la forme de cours magistraux, d'enseignements dirigés (ED) et

de travaux pratiques. L'enseignement de certaines UE pourra être donné sous forme de classe inversée qui vise à favoriser l'auto-acquisition des savoirs.

L'enseignement en ED - TP se fait par groupes d'étudiants, qui sont constitués en début d'année universitaire. Tout changement de groupe doit faire l'objet d'une demande à la scolarité avant le 30 octobre. Aucune modification de groupe ne sera autorisée en cours d'année. **La présence aux enseignements et aux séances d'ED est obligatoire.**

Concernant l'UE 8 - PP2

Cette UE est organisée conjointement avec les L2 Licence Sciences de la Vie organisée par l'UFR SDV. Elle est sous la responsabilité conjointe de Sandrine Middendorp et Corinne Alberti assistée de Philippe Martin. Cet enseignement demande une participation active de la part de l'étudiant. En effet, les méthodes développées utilisent les discussions en groupes, les restitutions écrites, la recherche bibliographique ainsi que des simulations.
Toutes les séances sont obligatoires et soumises aux mêmes règles que les TP : toute absence non justifiée est notée ABI et la note de l'UE ne sera pas transmise, l'étudiant ne pourra pas valider son semestre. Il n'existe pas de seconde session donc la note de la première session sera conservée.
Pour les étudiants ayant eu une ou des absences injustifiées : la note du livret sera prise en considération pour la seconde session.

Concernant l'UE 14 OBI

L'enseignement se déroule sur la totalité du semestre avec une alternance : cours en ligne 1 semaine sur deux et TD (2h) en salle à l'UFR SDV.
Les modalités de contrôle des connaissances de la première session comportent une note sur les QCM (20%), un examen sur le traitement de texte (20%), une évaluation du travail personnel (30%), un examen de tableur (15%) et un QCM final (15%).
L'UE OBI permet à l'étudiant de valider certaines des compétences du Certificat Informatique et Internet (C2i) niveau 1. Le certificat peut être validé durant les années de licence. Pour plus de précisions, voir les modalités :
http://www.script.univ-paris-diderot.fr

Concernant l'UE 11 Sociologie/Droit de la santé

Les deux ECUEs ne se compensent pas entre elles à la 1ère session mais elles peuvent se compenser à la seconde session. La note éliminatoire à chaque ECUE est de 06/20.

La formation pourra également comprendre un stage d'une durée minimale de 5 jours à temps plein.
Ce stage peut être validé au titre de l'UE optionnelle. Le stage est validé par la rédaction d'un mémoire. La mise en place des formalités de stage (conventions de stage) doit être effectuée au moins 2 mois avant de débuter le stage.

✓ PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

A) UNITES D'ENSEIGNEMENT DU TRONC COMMUN

Semestre 3 (Semestre 1 de la L2 SIAS)

Unité enseignement	ECTS	Volume horaire	Coordonnateurs	MCC 1ère session	MCC 2ème session	Durée de l'examen
UE1 : BCBGM bases cellulaires, biochimiques et génétiques des maladies*	7	50h CM 4H30 ED	H. Blons de Reynies J. Lehmann Che K. Ea C. Ottolenghi E. Tournier	QI et/ou DP	QI et/ou DP	
UE 2 : BCT Biopathologie cellulaire et tissulaire	1	9h CM	A. Cazes D. Damotte	QI et/ou DP	QI et/ou DP	
UE 3 : Hématologie*	3	11h CM 10h ED	N. Ajzenberg D. Helley	QI et/ou DP 80% et CC 20%	QI et/ou DP 100%	
UE 4 : Médecine/Médicament**	4	40h CM	S. Mouly	QR 100%	QR 100%	1H
UE 5 : PIR	6		F. Pages J. Le Goff			
UE 6 : Démarche médicale et action de soigner	2	20h	M. Darmon	QCM 75% CC 25%	QCM 100%	40 min
UE 8 : Pré Pro 1 - Présentation des filières	1	8	C. Alberti	Mémoire 100%	Pas de 2ème session	
UE 11 Représentations et modèles de la santé ECUE Sociologie	3	30	A. Dumas	CC (QR) : 50% CT (QR) : 50 %	QR 70 %+ CC 30% (note 1er semestre)	1h
UE 11 Représentations et modèles de la santé ECUE Droit	3	21h CM 3h ED	P. Amiel	CC 100% (oral + QCM + QR)	CT (QCM + QR) :75% CC 25% (note 1er semestre)	
Total semestre 3	**30**					

Semestre 4 (semestre 2 de la L2 SIAS)

Unité enseignement	ECTS	Volume horaire	Coordonnateurs	MCC 1ère session	MCC 2ème session	Durée de l'examen
UE 4 : Médecine/Médicament**	4	40h	S. Mouly	QR 100%	QR 100%	1h
UE 7 : Anthropologie Médicale et Eco-Anthropologie	6	40h	M. Teixeira	Mémoire 50% CC 50%	Mémoire 50% CC 50%	
UE 8 : Pré Pro 2 - Constitution du projet pré-professionnel***	5	15h	C. Alberti S. Middendorp P. Martin	CC 100%	Pas de 2ème session	
UE 9 : Pharmacologie générale*	1	11h CM 4h ED	P. Boutouyrie S. Mourah E. Jacqz-Aigrain	QI et/ou DP	QI et/ou DP	
UE 10 : Anglais	4	20h	V. Nagy	CC 100%	Examen 50% CC 50% (note 1ère session)[$]	1h
UE 12 : UE complémentaire optionnelle (CCO ou UE Libre ou stage ou MOOC ou engagement étudiant)	3		A. Dumas JP. Desilles			
UE 13 : Immunologie	4	29h CM	H. Moins F. Pages	QI et/ou DP 80% et CC 20%	QI et/ou DP 100%	
UE 14 : OBI transverse : outils informatiques	3	20h	T. Stoehr	CC 100%	CT 100%	
Total semestre 4	**30**					

* La présence aux séances d'ED est obligatoire.

** un seul examen d'1h20 sera organisé à la 2ème session pour valider l'ensemble de l'UE4 (Premier et deuxième semestres)

*** Toutes les séances sont obligatoires et soumises aux mêmes règles que les TP : toute absence non justifiée est notée ABI et la note de l'UE ne sera pas transmise, vous ne pourrez pas valider votre semestre. Il n'existe pas de seconde session donc vous conservez la note de la première session. Pour les étudiants ayant eu une ou des absences injustifiées : la note du livret sera prise en considération pour la seconde session.

Les questions isolées (QI) peuvent être de différentes natures : QCM – QROC- QROL.

[$] un 0 en CC en première session est éliminatoire : l'étudiant ne peut pas participer à l'examen de 2ème session

La durée et la forme précise des épreuves terminales écrites seront communiquées en marge des convocations aux examens, au plus tard. La durée sera décidée par les coordinateurs d'UE en prenant en compte un temps par QCM et QROC entre 1min et 1min30, un temps par QROL et mini DP entre 5 et 10 minutes et temps par DP entre 20 et 30 minutes. Les CC ne sont pas pris en compte en session 2.

B) UNITE D'ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OBLIGATOIRE (UECO)

Les étudiants doivent obligatoirement valider 2 UE d'enseignement complémentaire obligatoire par année universitaire. L'UECO du premier semestre prend la forme d'un programme d'initiation à la recherche (PIR). Une formation obligatoire à la recherche documentaire sera proposée à l'ensemble des étudiants, sous la responsabilité des services des bibliothèques universitaires. La validation de cette formation est nécessaire pour valider le PIR.
L'étudiant peut valider plus de 2 UECO par année mais seules les notes de l'UECO choisie principalement (2ème semestre) sera prise en compte dans les moyennes semestrielles et annuelles. Une attestation pourra être rédigée à la demande de l'étudiant pour faire valoir l'engagement dans des UECO supplémentaires et notifiant les notes obtenues. **L'enseignement optionnel fera l'objet d'une campagne d'inscription. Aucune modification d'inscription ne pourra être effectuée au décours de cette campagne.**
L'UECO peut être de **cinq** natures différentes :

1. **UE de l'UFR de Médecine**
 - **A. Les UE d'enseignements complémentaires mis en place par les enseignants de l'UFR de médecine et qui permettent un approfondissement des connaissances acquises en santé.**

Titre CCO	Coordonnateurs	ECTS	Volume horaire	Contrôle des connaissances		Effectif maximal
Pathologie	D. Berrebi G. Morcrette A. Beaufrère A. Sannier	3	20	Présentation orale	100 %	17
Histoire de la médecine au travers de la Santé Publique	A. Leplège C. Alberti	3	20	Note de présence Travail de mémoire en groupe et présentation orale Dossier écrit en 2ème session	20% 80%	20
Climat – Santé	F. Brunet-Possenti	3	20	Note de présence Travail de mémoire en groupe et présentation orale	20% 80%	35
Activités Physiques, Sportives, Artistiques et Santé*	P. Decq P. Zerr A. Yelnik T. Barrière	3	20h théorie + 6h Pratique Sportive	Partie Pratique : 30% Partie Théorique : 70% 50% CC 50% QCM	PP : Contrôle présence PT : 1h	200
Ethique de la médecine au cinéma	C. Lefève	3				30
Morphologie Anatomie	C. Vacher S. El-Batt P. Nicol	3				35

- **B. Une UE de l'UFR Sciences Sociales est également possible :**

Unité enseignement	Volume horaire	Coordonnateur	MCC 1ère session	MCC 2ème session
Grandes questions de sociologie	36	N. Montoya	TD (50% oral (choix de textes), Examen sur table 50%) CM (devoir sur table en fin de semestre)	100% Dissertation sur table

Si l'UE dépend d'une autre UFR que médecine, l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS.

2. **Des UE « libres » car librement choisies au sein de l'université ou hors de l'université et qui permettent ainsi aux étudiants d'acquérir des spécificités et de s'engager éventuellement dans des doubles cursus.**

Si l'UE libre dépend d'une autre faculté que santé l'étudiant doit d'abord s'inscrire auprès du responsable de la scolarité correspondant, puis déclarer son choix auprès du gestionnaire de la licence SIAS. La liste des UE libres est accessible sur le site web de l'Université. Au terme du semestre, l'étudiant doit fournir l'attestation de validation de l'UE.

3. **Une UE « engagement étudiant » par validation d'une activité de solidarité locale ou internationale au sein d'une association partenaire. Une seule UE engagement étudiant est autorisée au cours de la licence. Cette UE ne se valide qu'au 2ème semestre (S4).**

Titre UE engagement étudiant	Coordonnateurs	ECTS	Contrôle des connaissances
1. AFEV : Accompagnement scolaire 2- ZUP DE Co - Soutien scolaire aux familles défavorisées 3- MAISON DE SAGESSE - Association humanitaire (enfants) 4- INSTITUT NAL DES JEUNES AVEUGLES 5- LES ENFANTS DE L'ALBATROS - enfants atteints d'autisme 6- ENTRAIDE SCOL. AMICALE – soutien scolaire 7- GENEPI (Groupement Étudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées) -	L.BOUADMA	3	Mémoire + entretien

L'inscription se fait auprès de la scolarité SIAS et du bureau de la vie étudiante (BVE) en complétant et signant la charte d'engagement et la fiche projet.

4. **Stage : se référer au document de cadrage**

Le stage en L2 SIAS peut valider l'UE optionnelle mais peut aussi être choisi en élément facultatif - dans ce cas la note n'est pas prise en compte dans les moyennes semestrielles et annuelles. Une attestation pourra être rédigée à la demande de l'étudiant pour faire valoir l'engagement dans un stage supplémentaire et notifiant les notes obtenues.

L'étudiant trouve lui-même un laboratoire ou une entreprise qui l'accepte pour un minimum d'une semaine de stage à temps plein. Pendant cette période, il est initié à une thématique et/ou aux techniques utilisées dans un laboratoire ou une entreprise. Le stage est validé par la rédaction d'un mémoire. Le stage doit avoir un lien avec la santé. Le stage peut être choisi une seule fois au cours de la L2 en tant qu'UE optionnelle. Le sujet du stage doit être validé par l'enseignant responsable : memsias@gmail.com
Les étudiants ayant choisi un stage dans ou en dehors du cadre de l'UEO sont invités à le présenter aux futurs L2 lors de la réunion de pré-rentrée du mois de septembre.

5. **MOOC : se référer au document de cadrage**

Il est possible de choisir un MOOC (Massive on line open course) comme UE optionnelle. Le MOOC doit être choisi sur l'une de ces deux plateformes :
- https://www.coursera.org/
- https://www.fun-mooc.fr/
Le MOOC doit être en rapport direct ou indirect avec la santé. Le sujet doit être validé par l'enseignant responsable du MOOC : moocsias@gmail.com.
L'étudiant doit être en mesure de produire une attestation de réussite dispensée par l'une des deux plateformes et doit produire un compte-rendu écrit sur le MOOC choisi.
Le MOOC ne peut être choisi qu'une seule fois au cours de la L2 en tant qu'UE optionnelle.

✓ DISPOSITIONS PARTICULIERES ACCORDÉES AUX ÉTUDIANTS REDOUBLANTS

Crédits

Les étudiants redoublant la L2 SIAS en 2020-2021 se voient donner la possibilité de suivre et passer les évaluations d'enseignements de L3 SIAS du programme 2020-2021, dans la limite maximale de 4 enseignements (UE du tronc commun ou enseignement optionnel obligatoire), qu'ils peuvent répartir librement sur les deux semestres, et sans dépasser 7 UE à valider au total sur l'année. Ainsi, seuls les étudiants ayant strictement moins de 7UE à repasser sur l'année (incluant parcours optionnel et UE du tronc commun), sont susceptibles de bénéficier de cette disposition.
Les UE validées donneront droit à un crédit, qui sera pris en compte lorsque l'étudiant sera effectivement et régulièrement inscrit en L3 SIAS. Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement de l'année de L2 SIAS où il est régulièrement inscrit. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.
Il ne peut être garanti à l'étudiant que l'examen du ou des UE et CCO de L3 SIAS où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de L2 SIAS qu'il lui reste à valider. Il devra dans ce cas passer l'examen soit en Session 2 (sous cette même réserve), soit lorsqu'il sera inscrit en année de L3 SIAS.

Capitalisation

A l'issue de l'année universitaire 2020-2021, les étudiants redoublant la L2 SIAS en 2021-2022 garderont le bénéfice des UE validées.

Considérations particulières

Pour les UE au programme de la L2 SIAS, dispensées en DFGSM2 pendant l'année universitaire 2019-2020, et non présentes en DFGSM2 en 2021-2022, un programme de validation pédagogique sera établi en début d'année pour chaque étudiant.

✓ DISPOSITIONS PARTICULIERES CONCERNANT LES ÉTUDIANTS EN PROVENANCE DE LA LICENCE FRONTIÈRES DU VIVANT

Inscription pédagogique d'étudiants de la licence Frontières du Vivant selon la convention de partenariat signée en 2016 dans un des semestres de L2 SIAS

A l'inscription pédagogique dans un des semestres de l'année, l'étudiant fera l'objet d'un programme pédagogique formalisé, adapté aux enseignements déjà suivis dans sa licence d'origine et qui pourra comprendre des UEs de l'année de L2 SIAS et de l'année L3 SIAS pour un total de 30 ECTS par semestre.
Il revient à l'étudiant de vérifier que le planning d'enseignement des UE choisies est compatible avec le planning d'enseignement du semestre de L2 SIAS où il est régulièrement inscrit. L'étudiant ne pourra en aucun cas opposer à la direction enseignante et administrative une incompatibilité d'agenda pour justifier d'absences à des enseignements ou évaluations obligatoires.
Il ne peut être garanti à l'étudiant que l'examen du ou des UE et CCO de L2 SIAS où il s'est inscrit ne soit pas concomitant d'un examen de L3 SIAS s'il choisit une UE dans cette année. Il devra dans ce cas passer l'examen en session 2 (sous cette même réserve).

✓ EVALUATION DES CONNAISSANCES - MODALITES

A) CONTRÔLES CONTINUS

Pour l'année universitaire 2020-2021, certaines UE feront l'objet d'un contrôle continu. Les épreuves de contrôle continu sont régies par les mêmes règles d'organisation que l'examen terminal.

Les notes de contrôle continu ne sont pas conservées à la 2ème session (sauf exceptions définies ci-après) et les étudiants sont évalués uniquement sur la note obtenue à l'examen terminal, à l'exception :

- de l'UE 13 (Anglais) et l'UE 11 (Représentations et Modèles de la Santé : Droit et Sociologie de la santé) ;
- quelques cas précis d'absence liés :
 - à des double-cursus (sur demande en début d'année)
 - d'une absence pour les raisons suivantes : hospitalisation (bulletin de situation demandé) – décès d'un proche (certificat de décès demandé).

Dans tous les autres cas, l'absence à une épreuve de contrôle continu conduit à la note de zéro à cette épreuve.

Le contrôle continu (CC) est constitué d'épreuves organisées suivant un planning défini en début d'année. Il peut porter sur l'intégralité du contenu pédagogique fourni ou dispensé jusqu'à 48 heures avant le contrôle continu. La part de la note attribuée au contrôle continu est définie par UE (cf. tableau des modalités de contrôle des connaissances).
Les contrôles continus peuvent prendre la forme d'une interrogation dématérialisée en fin d'ED ou d'épreuves spécifiques dissociées d'éventuels ED.

La note de contrôle continue ne peut être une note de présence, et n'est pas prise en compte dans la note de session 2.

B) EXAMENS TERMINAUX

Conditions de validation des UE

Conformément à la règlementation en vigueur, le contrôle des aptitudes et des connaissances est organisé à la fin de chaque semestre d'enseignement. La première session comporte deux périodes d'examen, à l'issue de chaque semestre d'enseignement. Chaque période d'examen fait l'objet d'un jury de validation propre qui se tient dans un délai de 6 semaines suivant la tenue des examens. La semaine de tenue du jury est transmise aux étudiants avant les épreuves.
Les étudiants ajournés à l'issue du jury de session 1 sont autorisés à passer les épreuves de la session 2, qui se tient sur une seule période, et fait l'objet d'un jury unique.
Les délibérations du jury (notes et décisions de validation) sont communiquées aux étudiants après la tenue du jury. Aucune information pré-jury n'est délivrée aux étudiants.

Chaque UE du Tronc Commun est validée séparément. Les UE ne se compensent pas entre elles mais sont capitalisables en cas de redoublement de la L2 SIAS. L'UE optionnelle est également capitalisable.

Pour « Médecine Médicament » 1 & 2 (UE4) :

- En session 1 la moyenne est calculée sur les 2 semestres. Les UEs se compensent entre elles avec une note plancher à 6 pour chacune des UEs. Autrement dit, si une note à l'un des semestres est inférieure à 6, il n'y aura pas de compensation. La validation est annuelle.
- En session 2, un seul examen donnera une note commune à l'UE 4.

Une UE est validée d'emblée (pré jury) à la session 1 en cas de moyenne générale à l'UE supérieure ou égale à 10/20. Les UE non validées d'emblée sont examinées par le jury qui peut maintenir l'ajournement ou prononcer la validation par décision de jury.

En cas d'invalidation à la session 1 avec une moyenne générale supérieure à 10/20, l'étudiant repasse en session 2 l'ensemble des sous épreuves à laquelle il a eu une note inférieure à 9/20 à la session 1.

En cas d'invalidation à la session 1 avec une moyenne générale inférieure à 10/20, l'étudiant repasse en session 2 l'ensemble des sous épreuves à laquelle il a eu une note inférieure à 10/20 à la session 1.

Les conditions de validation pré-jury à la session 2 sont les mêmes que celles de la session 1.

Au décours des jurys, au cours d'une journée dédiée, les étudiants auront la possibilité de consulter leurs copies à la scolarité, en présence des gestionnaires de l'année. Aucune reproduction des documents d'examen ne peut être effectuée pour l'étudiant (photocopie, photographie, ...). A l'issue de cette consultation, les étudiants peuvent demander à rencontrer les coordinateurs du module pour éclaircissements sur la note, à visée pédagogique uniquement. Aucune modification de note ne peut être faite au décours du jury, hors erreur matérielle évidente (copie non corrigée, erreur de décompte de points inscrits sur la copie, ...). Dans tous les cas, aucune re-correction des copies n'est possible.

A l'issue de la session 2, sont autorisés à s'inscrire en L3 SIAS :

- Les étudiants ayant la moyenne sur l'ensemble de l'année, calculée en prenant en compte les coefficients :
 - Soit en première session si la moyenne annuelle est > ou = à 10/20 avec une note à chaque UE au moins > 9/20.
 - Soit en seconde session, la compensation est faite annuellement. La moyenne annuelle est calculée par les notes pondérées par les coefficients.

Les étudiants absents en 2ème session pour une UE non validée en 1ère session (note < 10/20), seront notés ABI pour l'UE concernée. Le semestre ne pourra être validé, ni l'année.

✓ ORGANISATION DES EXAMENS

Convocation

L'inscription administrative à l'Université, dans le diplôme concerné par les examens, est une condition impérative pour pouvoir passer les épreuves. L'inscription pédagogique est également obligatoire. Tout étudiant dont l'inscription pédagogique ou administrative ne serait pas régulière ni finalisée peut se voir refuser l'accès aux enseignements et ne pourra pas se présenter aux examens.

Les épreuves seront organisées en présentiel ou si la situation sanitaire le nécessite en distanciel.

La convocation aux épreuves terminales de première et de deuxième session se fait par voie d'affichage sur des panneaux réservés à cet effet sur le site Bichat ou par voie électronique, au minimum 15 jours avant le début des épreuves. Cette convocation précise la date, l'heure le type et la durée de chaque épreuve. Le lieu des épreuves peut, lui, être précisé dans un délai inférieur à quinze jours, dès lors que les épreuves se déroulent sur le site de l'UFR. Pour rappel la législation indique que les étudiants doivent rester mobilisables dans les 3 semaines suivant l'examen en cas de nécessité de réitérer une évaluation. En particulier, il est recommandé aux étudiants de ne prendre aucune disposition et/ou engagement extérieur au cours de la semaine des examens.

Conformément au règlement de l'université, un report de contrôle continu, pourra être reprogrammé sans délai (< 15 jours), sous réserve qu'il soit placé sur une plage d'enseignement.

Sujets

Le coordonnateur est chargé de la forme, de la nature et de l'acheminement du sujet et de la correction au service scolarité.

Les sujets des épreuves écrites terminales doivent comporter, outre le texte du sujet lui-même :

- l'année universitaire, l'année dans le diplôme, la session d'examen, l'intitulé de l'enseignement sur lequel porte l'épreuve ;
- la date de l'épreuve ;
- la durée de l'épreuve ;
- les documents et/ou matériels de composition autorisés. En l'absence d'indication, aucun document ou matériel ne sera autorisé.

Le coordonnateur de l'unité d'enseignement est responsable de l'acheminement des sujets à la scolarité

Épreuves

Chaque épreuve est placée sous la responsabilité du coordonnateur, représentant le jury. Celui-ci, ou la personne qu'il a désignée pour le représenter (et dont le nom doit être transmis en amont à la scolarité) doit être impérativement présent pendant toute la durée de l'épreuve. En cas d'épreuve à distance, il doit pouvoir être joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Il est le seul compétent pour prendre toute disposition nécessaire au bon déroulement des épreuves, au nom du jury.

Déroulement des épreuves

Examen sur site

A. Installation des candidats

Les étudiants doivent se présenter au plus tard 15 minutes avant le début des épreuves. Ils ne seront autorisés à accéder à la salle d'examen et/ou à composer, que sur présentation de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur pièce d'identité.

A la session 1, les étudiants qui se présenteraient APRES l'ouverture des sujets se verront refuser l'accès à la salle d'examen. À la session 2, les étudiants qui se présentent après le début de l'épreuve (définie par l'autorisation donnée de composer) sont autorisés à composer. Toutefois la prise en compte de leur composition reste suspendue à la décision du jury. Dans cette perspective l'étudiant devra fournir à la scolarité au décours de l'examen toutes les pièces justificatives expliquant son retard. L'heure de la fin de l'épreuve restera inchangée quelle que soit la durée du retard de l'étudiant, aucun temps supplémentaire ne sera accordé. Les retards sont notifiés dans le procès-verbal d'examen établi par le responsable de salle et devra faire état de l'heure d'arrivée.

Avant que l'épreuve ne commence, les candidats doivent déposer l'ensemble des affaires non autorisées dans le bas de l'amphithéâtre. En particulier, les téléphones éteints, trousses et montres devront être rangés dans les sacs et cartables.

B. Matériel autorisé

Le candidat ne doit posséder sur lui aucun document papier ou électronique autre que le sujet d'examen ou la tablette distribué. Les brouillons seront intégrés au sujet le cas échéant. Sont strictement interdits pendant l'épreuve :

- Les téléphones portables, même éteints
- Les appareils électroniques, de quelque nature que ce soit
- Les montres, électroniques ou non (sauf en l'absence d'horloge dans la salle d'examen. Dans ce cas, seules les montres non connectées sont autorisées)

Ainsi, par principe, tout document ou matériel non expressément autorisé ne peut être utilisé par les candidats. Le non-respect de cette disposition constitue une fraude aux examens.

C. Déroulé de l'épreuve

Les étudiants s'installent à la place qui leur est attribuée. Toute dérogation à cette règle doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de salle. Les étudiants sont invités à se lever pour la distribution des sujets qui se fait face retournée.

En cours d'épreuve, aucune communication entre étudiants, orale ou écrite, n'est autorisée.
Un émargement est effectué pendant ou en fin d'épreuve, pour lequel l'étudiant doit produire une

pièce d'identité. Aucune sortie n'est autorisée pendant le déroulement de l'épreuve.

La durée de l'examen doit être respectée et ne peut être prolongée sous aucun prétexte. Lorsqu'une épreuve dure plus d'une heure, aucun candidat ne doit être autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure, sauf cas d'urgence (ex. malaise grave). Toute sortie est définitive.

Au signal de fin d'épreuve, les candidats doivent immédiatement arrêter de composer, se lèvent et retournent leur tablette. Les étudiants ne peuvent communiquer entre eux tant que l'ensemble des tablettes n'a pas été récupéré par les surveillants.

Examen à distance

Si la situation sanitaire le nécessite, les épreuves se dérouleront à distance via une connexion internet individuelle techniquement fiable de l'étudiant.e sur la plateforme SIDES. L'étudiant.e aura vérifié en amont la qualité de sa connexion internet et devra être connecté à la plateforme SIDES avec son identifiant au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.
L'étudiant.e devra s'assurer du bon fonctionnement de son matériel de connexion (batterie, accès à SIDES…).
Pour chacune des épreuves, l'étudiant.e devra composer seul.e sans aide d'un tiers ou de documents et sans communication avec un tiers ou un autre étudiant pendant l'épreuve.

Fraude

La conduite à tenir en cas de fraude ou de complicité de fraude à un examen (contrôle continu et examen terminal) est réglementée par le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 consolidé. La fraude peut être constatée pendant l'épreuve, ou après l'épreuve à la correction des épreuves. Elle peut également être établie à partir d'éléments techniques pour les épreuves se déroulant de manière dématérialisée.
Le surveillant, devant un flagrant délit ou une tentative de fraude, doit prendre toutes mesures nécessaires pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans pour autant interrompre la participation de l'étudiant à l'examen. Il porte cette fraude à la connaissance de l'enseignant responsable et représentant le jury.

Le surveillant ou le représentant du jury :
saisit les documents et/ou matériels permettant d'établir la réalité de la fraude ;
établit un procès-verbal signé par les autres surveillants et par l'auteur (ou les auteurs) de la fraude. Le refus éventuel du ou des auteur(s) de la fraude de signer le procès-verbal y est mentionné explicitement. Le procès-verbal d'examen peut être utilisé à cette fin.

L'enseignant représentant le jury :
Il porte la fraude à la connaissance du Doyen de la Faculté, seul habilité à prendre les mesures nécessaires et faire face à des situations exceptionnelles.

S'il l'estime nécessaire, le directeur de l'UFR transmet le dossier au président de l'Université qui saisit la section disciplinaire du CA. Le dossier comprend une lettre de saisine à l'attention du Président de

l'Université (comportant : le nom de l'étudiant, son numéro d'immatriculation national, sa date de naissance, son adresse, son année d'études, un rapide résumé des faits), le procès-verbal mentionnant la fraude, la copie de l'étudiant ainsi que les sujets d'examen, les pièces établissant la fraude, et tout document utile.

La section disciplinaire compétente du conseil d'administration instruit l'affaire et statue. Aucun relevé de notes, aucune attestation de réussite ni aucun diplôme ne seront délivrés à l'étudiant avant que la section disciplinaire ait rendu son jugement.

✓ CORRECTION - DELIBERATIONS

La correction des épreuves se fait sous la responsabilité du coordinateur du module. La validation définitive des notes se fait lors d'un jury composé des coordinateurs de chaque module, du directeur de l'UFR, de son assesseur à la pédagogie, du vice-doyen pédagogie et du président de la commission de pédagogie. La réunion du jury se fait en présence du personnel de la scolarité en charge de la promotion correspondante.
Les décisions prises par le jury sont irrévocables, sauf erreur matérielle mise en évidence a posteriori.
En cas de procédure disciplinaire décidée par le jury, les notes de l'étudiant concerné ne sont pas validées, et mises en suspens jusqu'à décision de la commission de discipline de l'université.

Règlement des études et des examens approuvé par …….. le …..

Pr Philippe RUSZNIEWSKI
Administrateur provisoire de l'UFR de Médecine

UFR de Médecine Université de Paris

Université de Paris
Philippe Ruszniewski
Administrateur provisoire
UFR de Médecine

Pr Corinne Alberti, Responsable de la Licence SIAS

Agnès Dumas, co-responsable de la licence SIAS